

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 20 MARS 2026**

Date de convocation : 16/03/2026
L'an deux mille vingt-six et le 20 mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Sont présents : Olivier GRIEU, Corinne HENRIC, Djamila HERIECH-BRIKI, Michelle HUMBERT, René MATON, Danielle POMES, Solange RUSSO, Renaud SALA, Alexis SIRE, Maxime SIRE

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

Délibération N° 2026/11

OBJET : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

- Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Cette élection doit se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue sauf si le Conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède à la désignation à main levée et à la majorité absolue d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant membre de la commission d'appel d'offre.

Le résultat de l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant est le suivant :

Candidats : Titulaires : Mr René MATON Suppléants : Mme Solange RUSSO
Mr Alexis SIRE Mme Danielle POMES
Mr Renaud SALA Mme Michelle HUMBERT

1^{er} tour de scrutin :
Nombre de votants : 11
Suffrage exprimé : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Titulaires : Mr René MATON, 11 voix
Mr Alexis SIRE, 11 voix
Mr Renaud SALA, 11 voix
Suppléants : Mme Solange RUSSO, 11 voix
Mme Danielle POMES, 11 voix
Mme Michelle HUMBERT, 11 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, sont élus respectivement représentants titulaire et suppléant de la commune de Montalba le Château à la commission d'appel d'offre :

Titulaires : Mr René MATON Suppléants : Mme Solange RUSSO
Mr Alexis SIRE Mme Danielle POMES
Mr Renaud SALA Mme Michelle HUMBERT

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le :
20/03/2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 20/03/2026
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Marie MARTINEZ

